

| |
|-----------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| MARNE |
| CANTON |
| 18 ^{ème} – REIMS 8 |
| COMMUNE |
| CORMONTREUIL |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Circulation, stationnement et bruit
Fête Patronale
Samedi 12 septembre au mercredi 16 septembre 2020**

Le Maire de Cormontreuil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants (Police municipale), et L. 2213-1 et suivants (Police de la circulation et du stationnement) ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-1 et suivants (Pouvoirs généraux de police) ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne du 10 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°79/2011 du Conseil municipal en date du 25 mai 2011, relatif au règlement de la fête patronale ;

Considérant la nécessité de mesures afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique durant la manifestation, relatives à la circulation et au stationnement, et de veiller au respect de la réglementation en vigueur concernant le bruit ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre de l'aire de la fête patronale qui se déroule du samedi 12 septembre au mercredi 16 septembre 2020 sera délimité matériellement par les services municipaux, autour de la place de la République et de la rue Victor Hugo.

Les forains doivent installer leurs métiers en respectant scrupuleusement le mobilier urbain, ainsi qu'un passage assez large entre les métiers pour faciliter le passage des secours en cas de besoins. Aucun débordement ne pourra être admis.

Article 2 : L'aire de la fête patronale est ouverte à compter du lundi 07 septembre 2020, L'accès à toutes les propriétés doit être assuré, notamment pour les services de secours.

- **Article 3 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits, sauf pour les riverains, dans les voies suivantes durant la durée de la manifestation : rue Jean Jaurès, place de la République, ruelle François Augé et rue Victor Hugo, rue Gambetta.
- Durant la manifestation, la rue Pasteur sera barrée dans les deux sens de circulation.
- Le sens de circulation sera inversé rue Gabriel Péri de la rue Pasteur à la rue Victor Hugo, tout stationnement sera interdit.

Article 4 : Le stationnement des camions et caravanes est interdit sur l'aire de la fête patronale.

Une aire de stationnement des caravanes est prévue rue Méhaut Dupont.

La rue Méhaut Dupont se barrée à l'angle de la rue Parmentier et à l'angle de la rue Simon Daupinot du dimanche 6 septembre 12h00 au lundi 19 septembre 2020.

Article 5 : Les forains sont autorisés à installer leurs métiers à compter du mercredi 9 septembre 2020 et doivent laisser libre passage à la circulation lors du déchargement de leur matériel.

Article 6 : La fête patronale se déroulera le samedi de 14h00 à 01h00, le dimanche de 14h00 à 22h00 et le mercredi de 14h00 à 19h00.

Article 7 : L'itinéraire Reims-Taissy, dans la traversée de CORMONTREUIL, sera détourné comme suit : rues Manoël Pinto, Chanzy, Roger Salengro, Pierre Curie et Route de Taissy.

Article 8 : Les industriels forains peuvent utiliser leurs hauts parleurs dirigés vers le sol d'une manière modérée.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Sous-Préfet de Reims,
- Mr le Directeur Départementale de la Sécurité Publique, Commissariat central de Reims,
- Mr. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Reims,
- Mr. le Chef du Centre de Secours Principal de Reims,
- Mr. le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Cormontreuil

A Cormontreuil, le 6 juillet 2020

Le Maire,

Jean MARX

